



**REPUBLIQUE FRANCAISE
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE
VILLE DE SCHOELCHER**



ARRETE N° 084

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT LE LUNDI 17 JUIN 2024 A L'OCCASION
DU PASSAGE DE LA FLAMME OLYMPIQUE SUR
LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SCHOELCHER**

- **Le Maire,**
- **Vu** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,
- **Vu** le Code Pénal,
- **Vu** l'Arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
- **Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, quatrième partie, Signalisation de Prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977,
- **Vu** la demande d'arrêté municipal formulée le vendredi 24 mai 2024 par le Chef de service Sécurité/ CLSPD/ et Risques Majeurs de la Ville de Schœlcher,
- **Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement dans les rues de la Ville à l'occasion du passage de la flamme olympique le lundi 17 juin 2024 sur le territoire de la commune de Schœlcher,
- **Considérant** que pendant la durée de la manifestation, il y a lieu de protéger les biens publics et privés ainsi que les usagers,

ARRETE :

Article 1 :

Le lundi 17 juin 2024, la circulation et le stationnement seront réglementés, pour l'arrivée du convoi et le relais de la flamme olympique, selon les conditions suivantes :

De 6h à 16h, le stationnement sera interdit à l'avenue de l'Anse-Madame dans sa portion comprise entre la rue Tibériade TELEMAQUE et la rue Jules SEVERE.

De 6h à 17h le stationnement sera interdit à la Rue Victorius DESIRE, à l'avenue Ernest PIERRE-JEAN et à la Route de l'université.

De 8h30 à 17h, le stationnement est interdit à la rue Aubin EDMOND et à la rue Jules FERRY.

La plate-forme de l'ex-salle Osenat sera réservée au stationnement des véhicules des employés municipaux, enseignants, Riverains et visiteurs.

De 14h à 16h, la circulation sera réglementée au quartier Anse-Madame dans la zone comprise entre le giratoire de l'Anse-Madame, la rue TELEMAQUE et l'Avenue de l'Anse-Madame jusqu'à la croisée de la rue Jules SEVERE.

(Suite arrêté n°.....)

Article 2 :

Le lundi 17 juin 2024, de 14h à 17h, la circulation et le stationnement seront rigoureusement interdits selon le parcours suivant :

A l'avenue de l'Anse Madame dans sa portion comprise entre la croisée de la rue Jules SEVERE et la rue Aubin EDMOND.

A la rue Aubin EDMOND dans sa portion comprise entre l'avenue de l'Anse-Madame et le rond-point des écoles.

A la rue Jules FERRY dans sa portion comprise entre le Rond-Point des Ecoles et la Rue Aubin EDMOND (face à la résidence la Palmeraie).

A la rue Aubin EDMOND dans sa portion comprise entre La Résidence la Palmeraie et la Piscine Municipale.

Article 3 :

Le lundi 17 juin 2024, de 14h à 17h, la circulation et le stationnement, pour le parcours du Relais, seront interdits, selon le parcours suivant :

A la Rue Aubin EDMOND dans sa portion comprise entre la Piscine Municipale et l'avenue de l'Anse-Madame.

Avenue de l'Anse-Madame dans sa portion comprise entre la rue Jules SEVERE et l'avenue de Madiana.
Rue Victorius DESIRE.

Rue Fessenheim dans sa portion comprise entre la rue Victorius DESIRE et l'avenue de l'Anse Madame.
Rue Ernest PIERRE-JEAN.

Route de l'Université.

Article 4 :

La Police Municipale et la Brigade de Gendarmerie de Schœlcher sont chargées de l'application de présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté sera transcrit au Registre des Actes de l'exécutif et publié.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Schœlcher,
- Monsieur le Chef de Service Sécurité/CLSPD/et Risques Majeurs,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
- Madame la Cheffe de Service Animation Territoriale,
- Monsieur le Directeur des Sports et du Nautisme.

Fait à Schœlcher, le

30 MAI 2024



Le Maire

Par délégation du Maire
La 1^{ère} Adjointe
Yolène LARGEN MARINE

